

concernant les services d'assistance en faveur du système de registres, établi en vertu de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 octobre 2003, établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275, p. 32), le journal des transactions communautaire indépendant (CITL), la maintenance technique et l'aide aux utilisateurs (JO 2006, S 102), ainsi qu'une demande d'annulation de la décision d'attribuer le marché à un autre soumissionnaire et, d'autre part, demande de dommages et intérêts.

### **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
  
- 2) Evropaïki Dynamiki — Proigmena Systimata Tilepikoinonion Pliroforikis kai Tilematikis AE est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission.

**Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 12 novembre 2008 —  
Espagne/Commission**

**(affaire T-60/07)**

« FEOGA — Section 'Garantie' — Dépenses exclues du financement  
communautaire — Secteur des fruits et légumes — Protection  
de l'environnement — Procédure administrative »

1. *Agriculture — FEOGA — Apurement des comptes — Refus de prise en charge de dépenses découlant d'irrégularités dans l'application de la réglementation communautaire (cf. point 49)*
  
2. *Agriculture — Politique agricole commune — Financement par le FEOGA (Règlement du Conseil n° 1258/1999, art. 1<sup>er</sup>, § 2, et 2, § 2) (cf. point 83)*
  
3. *Agriculture — FEOGA — Apurement des comptes (Règlement du Conseil n° 1258/1999, art. 7, § 4 ; règlement de la Commission n° 1663/95, art. 8, § 1) (cf. point 99)*

## **Objet**

Demande d'annulation partielle de la décision 2006/932/CE de la Commission, du 14 décembre 2006, écartant du financement communautaire certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « Garantie » (JO L 355, p. 96), dans la mesure où elle exclut certaines dépenses effectuées par le Royaume d'Espagne dans le secteur des fruits et légumes.

## **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
  
- 2) Le Royaume d'Espagne est condamné aux dépens.